

RCS : AVIGNON Code greffe : 8401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 02116 Numéro SIREN : 833 240 872 Nom ou dénomination : AM CONTROLE TECHNIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2023 sous le numéro de dépôt 19736

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
Société AM CONTROLE TECHNIQUE		215 RUE LOUIS BRAILLE ZA LES MOUTTES BASSES 84310 MORIERES LES AVIGNON	
SIRET	8 3 3 2 4 0 8 7 2 0 0 0 1 4		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	CONTROLE TECHNIQUE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		0	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	3 235	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A			
Entreprises nouvelles, art 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies		Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A		Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W					

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des classes fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
PSOINOS FIDUVAL 1578 AV DE LA 2ème DIVISION BLINDEE 30133 LES ANGLÉS Tél: 0606639720		Tél:	
CGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Identité du déclarant:	
		Date: 19/04/2023 Lieu: MORIERES LES AVIGNON	
		Qualité et nom du signataire: GERANT	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné		Signature certifié conforme MOUNAIM ADIL AYOUB	
Examen de conformité fiscale (ECF)			

N° 2065 bis
2023

REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)							c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)							e	
							f	
							g	
							h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)							i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j	
Montant des revenus répartis (5)							Total (a à h)	

[illegible]

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	10 163		
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			
MOINS VALEES A LONG TERME IMPOSEES A	0 %	15 %	19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Désignation de l'entreprise		Société AM CONTROLE TECHNIQUE		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		215 RUE LOUIS BRAILLE		84310 MORIERES LES AVIGNON	
Numéro SIRET *		8 3 3 2 4 0 8 7 2 0 0 0 1 4			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 2	
				Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 2 1	
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2	
		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010	93 807	012	93 807
	Fonds commercial *	014		016	
	Autres *	028	41 658	030	27 829
	Immobilisations corporelles *	040		042	
	Immobilisations financières * (1)	044	135 465	048	27 829
Total I (5)		050		052	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	060		062	
	Marchandises *	064		066	
	Avances et acomptes versés sur commandes	068	16 071	070	16 071
	Créances (2)	072	20 665	074	20 665
	Clients et comptes rattachés *	080		082	
	Autres * (3)	084	8 296	086	8 296
	Valeurs mobilières de placement	092		094	
	Disponibilités	096	45 031	098	45 031
	Charges constatées d'avance *	110	180 496	112	27 829
	Total II	112		114	109
Total général (I+II)					
PASSIF				Exercice N NET 1	
				Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	100 000	124	5 000
	Ecart de réévaluation	126		130	
	Réserve légale	132	500	136	
	Réserves réglementées *	134		138	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131	27 702	132	
	Report à nouveau	134		136	114 802
	Résultat de l'exercice	136	1 620	138	8 400
	Subventions d'investissement	137		139	
	Provisions réglementées	140		142	
	Total I	142	129 822	144	128 202
Provisions pour risques et charges					
Total II					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		160	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		168	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	12 316	170	7 428
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	256	172	10 529
	Produits constatés d'avance	174		178	
	Total III	176	22 845	180	12 907
	Total général (I + II + III)	180	152 667	182	141 109
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302, Septies

A bis du Code Général des Impôts

Désignation de l'entreprise Société AM CONTROLE TECHNIQUE

Néant

*

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 13 1 1 2 2 0 2 2 Exercice N-1 clos le 13 1 1 2 2 0 2 1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		dont export et livraisons intracommunautaires		209		210		
	Production vendue	biens			215		214		
		services *			217		218	162 195	180 193
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée *						224		
	Subventions d'exploitation reçues						226		
	Autres produits						230	3	165
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	162 197	180 358
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234		
	Variation de stock (marchandises) *						236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	197	474
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *						240		
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : - mobilier 10 542 - immobilier)				242	98 355	113 819
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	1 595			244	5 442	6 082
	Rémunérations du personnel *						250	37 163	29 000
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	12 156	13 609
	Dotations aux amortissements *						254	6 598	6 811
	Dotations aux provisions						256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259			262	1	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260					
	Total des charges d'exploitation (II)						264	159 912	169 794
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	2 286	10 564
	PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)					280		
Produits exceptionnels (IV)					290	300			
Charges financières (V)					294				
Charges exceptionnelles		dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347			300	481	395
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348					
Impôts sur les bénéfices * (VII)						306	485	1 769	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)						310	1 620	8 400	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	1 620	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318			
	Provisions non déductibles *					322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)					324	485		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330	1 130	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Dédutions	Entreprise nouvelles (44, sexies)	986		Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones de revitalisation rurales (44 quindecies)	138
Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)		981		Jeune entreprise innovante (44, sexies A)	989				
Divers (44 quaterdecies)		345		Investissements outre-mer	344		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992	
Dédution exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G					993				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			352	3 235	354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)					356			
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			370	3 235	372		

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : Société AM CONTROLE TECHNIQUE

31/12/2022

Détail des réintégrations diverses		
CSG NON DED		1 085
AMENDES		45
Total des réintégrations diverses	330	1 130

Détail des déductions diverses		
Total des déductions diverses		

Désignation de l'entreprise : Société AM CONTROLE TECHNIQUE

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	93 807	402		404		406	93 807	93 807
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	12 345	442		444		446	12 345	12 345
	Installations générales agencements divers	450	9 445	452		454		456	9 445	9 445
	Matériel de transport	460	1 500	462		464	1 500	466		
	Autres immobilisations corporelles	470	19 867	472		474		476	19 867	19 867
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	136 965	492		494	1 500	496	135 465	135 465
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	5 397	532	1 679	534		536	7 076	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	1 109	542	991	544		546	2 100	
	Matériel de transport	550	805	552	259	554	1 064	556		
	Autres immobilisations corporelles	560	14 984	562	3 669	564		566	18 653	
TOTAL		570	22 295	572	6 598	574	1 064	576	27 829	
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES									
(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5					
	CLIO 3									
	6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme				
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1	1 500	1 064	436	300	(136)					
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578 1 500	580 1 064	582 436	584 300	586 (136)	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596 (136)	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : Société AM CONTROLE TECHNIQUE

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982		Déficits imputés	983	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis		Déficits reportables	984	
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter		Déficits de l'exercice	860	
					Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	10 559
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	9 238
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	34 323
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	12 379
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

5

Désignation de l'entreprise : Société AM CONTROLE TECHNIQUE				Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	1
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	162 195
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	162 195
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	3
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	3
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	27 542
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	39 024
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	1
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	66 568
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				137	95 629
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117	95 629
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	162 195	Effectifs au sens de la CVAE *	023
					0
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence		024	01/01/2022	160	31/12/2022
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET

8 3 3 2 4 0 8 7 2 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Société AM CONTROLE TECHNIQUE

ADRESSE (voie)

215 RUE LOUIS BRAILLE

ZA LES MOUTTES BASSES

CODE POSTAL

84310

VILLE

MORIERES LES AVIGNON

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	2 000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

MOUNAIM

Prénom(s)

ADIL AYOUB

Nom marital

% de détention

100.00

Nb de parts ou actions

2 000

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

25

Voie

BIS TRAVERSE MONTAGNE

Code postal

84000

Commune

AVIGNON

Pays

France

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET

8 3 3 2 4 0 8 7 2 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Société AM CONTROLE TECHNIQUE

ADRESSE (voie)

215 RUE LOUIS BRAILLE

ZA LES MOUTTES BASSES

CODE POSTAL

84310

VILLE

MORIERES LES AVIGNON

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Cegid Quadra

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

E.U.R.L. « AM CONTROLE TECHNIQUE »

Société à responsabilité limitée à associé unique

Au capital de 5 000 €uros

Siège social : 215 rue Louis Braille

84310 MORIERES LES AVIGNON

833 240 872 RCS AVIGNON

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 juin, à 9 heures,
Au siège social,

Les associés de la Société « AM CONTROLE TECHNIQUE » Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 5 000 €uros dont le siège social est sis 215 rue Louis Braille – 84310 MORIERES LES AVIGNON, Immatriculée au R.C.S. d'AVIGNON sous le N° 833 240 872, se sont réunis audit siège, sur convocation régulière de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Adil MOUNAIM, associé unique et gérant qui constate la présence de :

⇒ Monsieur Adil MOUNAIM
à concurrence de 100 parts sociales
Numérotées de 1 à 100 inclus, ci 100

Total égal au nombre de parts,
Composant le capital social : cent, ci 100 parts.

Le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée, qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'associé unique peut prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- les rapports de la gérance sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe ainsi que l'inventaire,
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le Président indique que ces documents ont été adressés à l'associé unique quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Examen, discussion et approbation, s'il y a lieu, de ces comptes et de ce rapport,

AM

- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Questions diverses,
- Pouvoirs,

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Après discussion et personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

➤ **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

➤ **DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des propositions de la gérance, d'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, décide d'affecter ce bénéfice s'élevant à 1 620 €, de la manière suivante :

- au compte « autres réserves » 1620 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

➤ **TROISIME RESOLUTION : POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer ou faire effectuer l'ensemble des formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance associé unique.

Adil MOUNAIM



E.U.R.L. « AM CONTROLE TECHNIQUE »

Société à responsabilité limitée à associé unique

Au capital de 5 000 €uros

Siège social : 215 rue Louis Braille
84310 MORIERES LES AVIGNON

833 240 872 RCS AVIGNON

RAPPORT DE GESTION Sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Monsieur,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

Les postes de charges sont composés ainsi :

CHARGES	2021	2022
Achats de matières premières	474 €	197 €
Stocks	0 €	0 €
Autres charges externes	113 819 €	98 355 €
Impôts et taxes	6 082 €	5 442 €
Rémunération du personnel	29 000 €	37 163 €
Charges sociales	13 609 €	12 156 €
Dotations aux amortissements	6 811 €	6 598 €
Autres charges	0 €	1 €

Le total des charges d'exploitation s'élève à 159 912 €.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 162 197€.

Après prise en compte des résultats financier et exceptionnel, la société réalise un bénéfice net comptable de 1 620 €.

AM

• **VARIATION DES POSTES DU BILAN**

Bilan	Exercice 2021	Exercice 2022
Actif immobilisé	114 670 €	104 636 €
Avances et acomptes	0 €	0 €
Créances – Clients et comptes rattachés	11 106 €	16 071 €
Créances – Autres	11 296 €	20 665 €
Disponibilités	4 038 €	8 296 €
Charges constatées d'avance	0 €	0 €
Capitaux propres	128 202 €	129 822 €
Emprunts et dettes auprès de l'établissement de crédit	0 €	0 €
Fournisseurs	7 428 €	12 316 €
Autres dettes	5 480 €	10 529 €

– Investissements

Au cours de cet exercice, la société n'a réalisé aucun investissement.

– Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Aucun évènement important n'est à signaler depuis la clôture de l'exercice.

– Activité en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice, notre Société n'a engagé aucune dépense de recherche et de développement.

– Filiales et participations

Notre société ne possède pas de filiales et n'a pris aucune participation dans d'autres sociétés au cours de l'exercice.

RESULTATS ET AFFECTATIONS

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous ont été présentés.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du bénéfice réalisé sur l'exercice d'un montant de 1 620 € de la manière suivante :

- au compte « autres réserves » 1 620 €.

AM

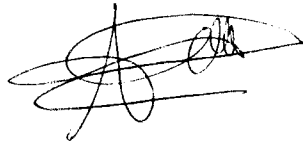
RAPPORT SPECIAL DU GERANT

Conformément aux dispositions de l'article L 223.19 du Code du Commerce, nous indiquons à l'assemblée qu'ont été poursuivis :

- La rémunération de Monsieur Adil MOUNAIM en qualité de gérant pour un montant de 27 000€.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées, recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion au gérant pour l'exercice écoulé.

Le gérant,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke, positioned below the text 'Le gérant,'.

E.U.R.L. « AM CONTROLE TECHNIQUE »

Société à responsabilité limitée à associé unique

Au capital de 5 000 Euros

Siège social : 215 rue Louis Braille

84310 MORIERES LES AVIGNON

833 240 872 RCS AVIGNON

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023**

➤ **DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT**

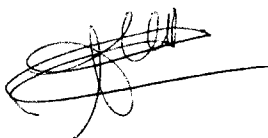
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des propositions de la gérance, d'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, décide d'affecter ce bénéfice s'élevant à 1 620 €, de la manière suivante :

- au compte « autres réserves » 1620 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

Pour extrait certifié conforme,
Le gérant,
Adil MOUNAIM





N/Réf. : 833 240 872 RCS AVIGNON (2017 B 02116)
GR/8401/2885807



AM CONTROLE TECHNIQUE
Zone Artisanale les Mouttes Basses
215 RUE LOUIS BRAILLÉ
84310 MORIÈRES-LÈS-AVIGNON

4944 - 1/1 - 8848

Avignon, le 6 octobre 2023

Entreprise : **AM CONTROLE TECHNIQUE**

Exercice clos le : 31/12/2022

Pour toute réponse, joindre impérativement le présent courrier

UNIQUE RELANCE – RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS LEGALES

Le président du tribunal, le parquet et le préfet sont informés que vous n'avez pas déposé au greffe les **documents comptables relatifs à l'exercice clos au 31/12/2022** en violation de l'article L.232-22 I du code de commerce.

Vous pouvez encore régulariser votre situation dans un délai de **15 jours maximum** en nous adressant par courrier à l'adresse ci-dessus, en un seul exemplaire, **très lisibles, non agrafés** :

- Les comptes annuels certifiés conformes et signés par le représentant légal,
- La proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée et la résolution d'affectation du résultat votée par l'assemblée générale certifiées conformes et signées par le représentant légal,
- Le rapport de(s) commissaire(s) aux comptes (le cas échéant),
- Chèque d'un montant de 47,54 Euros.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON

Avec nos salutations distinguées,
Les greffiers,

11 DEC. 2023



CONSEQUENCES ET SANCTIONS EN CAS DE NON-DEPÔT DES COMPTES ANNUELS

Votre société prend le risque d'être affectée dans sa cotation auprès de la Banque de France et des organismes d'assurance-crédit, ce qui peut lui créer des **difficultés vis-à-vis de ses fournisseurs et pour des concours bancaires**. Le fait de ne pas satisfaire aux obligations de dépôt est constitutif d'une **infraction punie d'une amende**, à l'encontre des représentants légaux, de 1 500 € portée à 3 000 € en cas de récidive (art. R.247-3 du code de commerce et 131-13 du code pénal). **Le président du tribunal de commerce adressera aux dirigeants une injonction de déposer les documents comptables au greffe avec astreinte dont le recouvrement sera poursuivi par le Trésor public** (art. L.611-2 II du code de commerce). Tout intéressé peut obtenir la même mesure en référé (art. L.123-5-1 du code de commerce). Le président peut dans les mêmes conditions, **désigner un mandataire chargé d'effectuer ces formalités**. La chambre criminelle de la Cour de Cassation (n°12-40086) ne trouve aucune excuse pour exonérer une personne morale de l'obligation de dépôt des comptes annuels (atteintes à la concurrence, secret des affaires, etc.).